



PRÉFET DE RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA ROMINGUIÈRE
PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURSAN**

Le préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de COURSAN N° 65-2017 du 23 mai 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour du clocher de l'Église Notre-Dame de la Rominguière ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COURSAN du 7 avril 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COURSAN N° 75-2013 du 21 octobre 2013 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du clocher de l'Église Notre-Dame de la Rominguière ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 8 août 2017 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame de la Rominguière, inscrite partiellement à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 13 avril 1948, de la commune de COURSAN, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

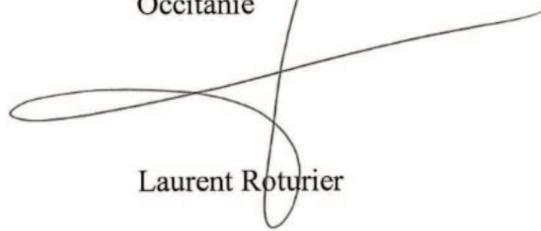
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du clocher de l'Église Notre-Dame de la Rominguière, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 avril 1948 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **14 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Occitanie



Laurent Roturier